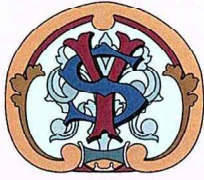


REPUBLIQUE FRANCAISE



Ville de  
SAINT-YRIEIX

**Dossier n° PC 087 187 26 M 0002**

Date de dépôt : 14/01/2026

Demandeur : Madame Nadine SUDRAT

Objet de la demande : construction d'un hangar agricole

Adresse du terrain : « 68 route de Pierre-Buffière » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500)

Date affichage avis de dépôt : 14/01/2026

**Commune de Saint-Yrieix-la-Perche**

## **ARRÊTÉ**

**accordant avec prescriptions un permis de construire  
au nom de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche**

**Le maire de Saint-Yrieix-la-Perche**

Vu la demande de permis de construire présentée le 14 janvier 2026 par Madame Nadine SUDRAT demeurant « 78 route de Pierre-Buffière » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un hangar agricole de stockage d'une emprise au sol créée de 2 160 m<sup>2</sup> et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- pour la construction d'un local technique grillagé ;
- sur un terrain situé « 68 route de Pierre-Buffière » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) cadastré section YA n° 12 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 17/12/2009, modifié le 24/06/2010, modifié et révisé le 04/03/2011, révisé les 14/12/2012 et 12/12/2013, modifié le 06/10/2014, modifié le 09/06/2016, révisé le 19/11/2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°P/2025-075 du 04/04/2025, portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine L'OFFICIAL, Maire-adjoint en matière d'urbanisme ;

Vu l'avis tacite de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations – Service santé protection animales et environnement en date du 20/02/2026,

Vu le rapport d'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne en date du 26/01/2026 ;

Publié par mise en ligne sur [saint-yrieix.fr](http://saint-yrieix.fr) le 20/03/2026

Vu l'avis conforme de la CDPENAF de la Haute-Vienne en date du 10/03/2026 ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 16/03/2026 ;

Vu l'avis du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre en date du 26/01/2026 ;

Vu l'avis du service voirie de la commune de Saint-Yrieix en date du 03/03/2026 ;

Considérant que le terrain objet de la présente demande de permis de construire est situé en zone A – agricole du plan local d'urbanisme susvisé.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le permis de construire pour le projet décrit dans la demande sus-visée **est accordé sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.**

### **Article 2**

Les prescriptions et observations contenues dans les avis annexés au présent arrêté et visés ci-dessus devront être strictement respectées.



Fait à Saint-Yrieix-la-Perche, le 20/03/2026

**Pour le Maire  
Et par délégation  
Le Maire Adjoint,**

**Catherine L'OFFICIAL**

*Nota : La réalisation du projet pourra donner lieu au versement des taxes et participations dont l'autorisation d'urbanisme est le fait générateur :*

- *taxe d'aménagement part communale (3%)*
- *taxe d'aménagement part départementale (2,5%)*
- *redevance d'archéologie préventive*

**Information sur les taxes d'urbanisme** : une déclaration devra être effectuée par le redevable auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens Immobiliers »

*Le présent permis de construire ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention d'une autorisation de voirie le cas échéant.*

*De même, la présente autorisation ne dispense pas des études de sol préalables à la construction conformément au décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.*

*Information sur les déclarations d'urbanisme : en application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la Commune, la Déclaration Attestant Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). Celle-ci prend la forme d'un document CERFA référencé 13408\*12, disponible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)*

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la réponse. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux et doit être introduit dans le mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est valable 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). L'autorisation est périmée si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année à compter de l'ouverture du chantier. En cas de recours le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

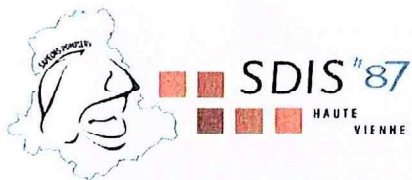
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, s'il l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaires du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.





PÔLE OPÉRATIONNEL



20 MARS 2026

Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION

N° *211* /AS/NL  
Affaire suivie par :  
Cdt Aurélien SABOURDY

## RAPPORT D'ETUDE

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AGRICOLE A USAGE DE STOCKAGE DE MATERIEL ET DE FOURRAGE AVEC TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE**

- Lieu-dit « CHADEFINE»
- 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Projet présenté par : Madame MADINE SUDRAT

- 78, Route de Pierre-Buffière
- 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**REFER** : PC n°8718726M0002 - en date du 20/01/2026 - votre courrier du 20/01/2026

### REGLEMENTATION APPLICABLE :

*Le projet est notamment assujéti :*

- au Code de l'Urbanisme,
- Décret 2015-235 du 27 février 2015 relative à la défense externe contre l'incendie.

Par transmission citée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

### Descriptif sommaire du projet :

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel et de fourrage avec toiture photovoltaïque.

### Avis technique :

En ce qui concerne la sécurité contre l'incendie, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions mentionnées ci-après :

### Défense incendie

- 1) Assurer la défense extérieure contre l'incendie par un hydrant de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer durant 2 heures d'un débit d'extinction de 30 m<sup>3</sup>/heure, soit un volume total de 60 m<sup>3</sup> d'eau, ou une réserve souple de 60 m<sup>3</sup>.
- 2) Quelle que soit la solution retenue, l'emplacement d'un point d'eau incendie devra être accessible par les voies carrossables en toute circonstance. Ce point d'eau incendie sera situé au plus loin à 400 mètres par voie carrossable.
- 3) Les projets d'implantation et d'équipement, ainsi que la réalisation des dites réserves, judicieusement réparties, devront être validés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

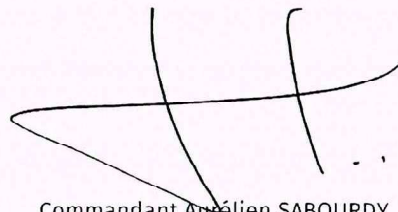
### **Distance entre bâtiment**

Les bâtiments devront être isolés par une distance minimale de 10 mètres. Cette distance permet d'éviter la propagation d'un sinistre entre deux bâtiments.

### **Installations électriques « Panneaux Photovoltaïques » :**

- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui réalisé par l'Union Technique de l'Electricité (UTE) baptisé « C 15-712 installations photovoltaïques ».
- Minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur.
- Positionner les onduleurs au plus près des membranes et/ou des modules photovoltaïques.
- Installer des coupes circuits à sécurité positive au plus près des panneaux ou des membranes, pilotés à distance par une commande centralisée.
- Munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel.
- Installer des câbles de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme et résistant au minimum à des températures de surface de 70C. Identifier les et signaler tous les 5 m en lettres blanches sur fond rouge, avec mention « danger, conducteurs actifs sous tensions ».
- Faire cheminer les chemins de câbles des installations dans un cheminement technique protégé et/ou dans un capotage métallique lui-même muni d'une mise à la terre et de protection contre les effets de foudre.
- Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs actionnables depuis un endroit, éventuellement complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties. Cette coupure devra être visible, positionnée à proximité de la coupure générale électrique de l'établissement (Cf. doctrine « coupure générale des installations électriques du 09/01/03 ») et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- Faire vérifier à la construction l'installation par un organisme agréé.
- Réaliser les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'elles soient conformes aux dispositions fixées par la réglementation en vigueur sur la sécurité des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques, prévue par le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 modifié. (Code du Travail art. R4215-1 à R4215-3).

Pour Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours,  
Le Chef du Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION,



Commandant Aurélien SABOURDY

**DESTINATAIRE :**  
CC PAYS DE SAINT-YRIEIX

**CDPENAF dématérialisée du 10 mars 2026**

Autorisations d'urbanisme

**TABLEAU A – Avis conformes au titre des articles L.111-31, L.151-11, et L.152-6-9 du code de l'urbanisme**

TABLEAU A – Avis conformes au titre de l'article L.111-31 du code de l'urbanisme										
Bâtiments photovoltaïques										
Numéro d'ordre	Numéro de la demande	Nom du pétitionnaire	Commune	Nature du projet	Surface impactée (m <sup>2</sup> )	Admissibilité CDPENAF	Agri.	Bois	Nat.	Avis de la CDPENAF
1	PC 087 086 26 J5736	GAEC Beauvais Elevage 87	LINARD RNU	Construction de deux bâtiments agricoles PhV	966	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L.111-31 CU)	X			Favorable
2	PC 087 127 25 M5375	GAEC Sudrat	LA ROCHE L'ABEILLE RNU	Construction d'un hangar agricole PhV	2160	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L.111-31 CU)	X			Favorable
3	PC 087 095 26 M5433	BYTTEBIER Carl	MEUZAC RNU	Démolition puis construction d'un bâtiment de stockage PhV	1176	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L.111-31 CU)	x			Favorable
4	PC 087 053 25 00001	POUPART Fabrice	CROMAC PLUi	Construction d'un bâtiment agricole	1287	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L.111-31 CU)	x			Favorable
5	PC 087 182 25 B0008	GAEC Lelièvre Frères	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES PLUi	Construction d'un bâtiment agricole PhV	592	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L.111-31 CU)	X			Favorable
6	PC 087 003 26 00001	GUYOT David	ARNAC-LA-POSTE PLUi	Construction d'un hangar de stockage PhV	483	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L.111-31 CU)	X			Favorable
7	PC 087 111 26 00006	CORIVAUD Jean-François	ORADOUR-SUR-VAYRES PLU	Construction d'un bâtiment de stockage PhV	572	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L.111-31 CU)	X			Favorable
8	PC 087 100 25 00004	EARL Chantecoudert François BOULESTEIX	MONTRON-SENARD PLUi	Construction d'un bâtiment agricole PhV	600	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L.111-31 CU)	X			Favorable
9	PC 087 163 25 00004	LAPEYRE Michel	SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP PLUi	Construction d'un hangar de stockage PhV	1787	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L.111-31 CU)	X			Favorable
10	PC 087 187 26 M0002	SUDRAT Nadine	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE PLUi	Construction d'un bâtiment de stockage PhV	2160	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L.111-31 CU)	X			Favorable
11	PC 087 115 26 0001	GAEC du Gamaurey Carte Communale	PENSOL Carte Communale	Construction d'un bâtiment agricole PhV	1724	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L.111-31 CU)	X			Favorable

Le président,  
Jean-François MORAS



20 MARS 2026

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Maire Adjoint

Catherine L'OFFICIAL

**CDPENAF dématérialisée du 10 mars 2026**

Autorisations d'urbanisme

**TABLEAU A – Avis conformes au titre des articles L.111-31, L.151-11, et L.152-6-9 du code de l'urbanisme**

TABLEAU A – Avis conformes au titre des articles L.151-11 et L.152-6-9 du code de l'urbanisme										
Changements de destination										
Numéro d'ordre	Numéro de la demande	Nom du pétitionnaire	Commune	Nature du projet	Surface impactée (m <sup>2</sup> )	Admissibilité CDPENAF	Agri.	Bois	Nat.	Avis de la CDPENAF
12	PC 087 106 26 M0001	ZITO Caroline	NEXON PLUi	Changement de destination d'un bâtiment étoilé au PLUi	140	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L.151-11 CU)	x			Favorable
13	PC 087 027 26 M5673	SCI LG IMMO - VANDENABEELE Andy	BUSSIERE-GALANT PLU	Changement de destination d'une grange en maison d'habitation	110	déposé au titre du changement de destination (art. L.152-6-9 CU)	x			Favorable
14	PC 087 027 26 M5674	DURUISSEAU Romain - WILLSHIRE May	BUSSIERE-GALANT PLU	Changement de destination d'une grange en maison d'habitation	50	déposé au titre du changement de destination (art. L.152-6-9 CU)	x			Favorable
15	PC 087 045 26 00018	MONTAZEAUD Jean	ORADOUR-SUR-GLANE PLU	Changement de destination d'une grange en maison principale d'habitation	94	déposé au titre du changement de destination (art. L.152-6-9 CU)	x			Favorable

Le président,  
Jean-François MORAS

**CDPENAF dématérialisée du 10 mars 2026**

Autorisations d'urbanisme

**TABLEAU B – Avis simples obligatoires au titre des articles L 111-4 et L 161-4 du code de l'urbanisme**

Numéro d'ordre	Numéro de la demande	Nom du pétitionnaire	Commune	Nature du projet	Surface impactée (m²)	Admissibilité CDPENAF	Agri.	Bois	Nat.	Avis de la CDPENAF
1	PC 087 044 26 00001	GAEC Les Brouchilloux	CHERONNAC Carte Communale	Construction d'un bâtiment de stockage	120	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L. 161-4 2° CU)	x			Favorable
2	PC 087 194 26 J5190	GAEC Reilhac	SUSSAC RNU	Construction d'une stabulation sur aire paillée	2150	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L. 111-4 2° CU)	x			Favorable
3	PC 087 095 25 M5431	Elevage de la Roze - ROZE Sophie	MEUZAC RNU	Construction d'un hangar de stockage	120	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L. 111-4 2° CU)	x			Favorable
4	PC 087 052 25 00004	RUIGROK Jacobus	LA CROIX-SUR-GARTEMPE RNU	Construction d'un bâtiment agricole	900	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L. 111-4 2° CU)	x			Favorable
5	PC 087 165 25 00004	EARL BOURRY Marc	SAINT-MARTIN-LE-MAULT RNU	Construction d'un bâtiment de vente directe	103	déposé au titre de la nécessité agricole (art. L. 111-4 2° CU)	x			Favorable

Le président,  
Jean-Francois MORAS



**Instructions pour le raccordement au réseau d'eau potable**

**Commune de Saint Yrieix la Perche**

**Chadefaine**

**Madame Nadine SUDRAT**

78 route de Pierre-Buffière - 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

thomasbretaudeau@shatlantique.com



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

*L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !*

permis de construire

08718726M0002

Aixe sur Vienne, le 26 Janvier 2026

**FICHE n°37/2026**

- Le projet indiqué ne nécessite pas de branchement d'eau. Si toutefois, le demandeur souhaite un branchement d'eau il devra se rapprocher du Syndicat afin de réaliser une nouvelle instruction.



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Maire Adjoint  
Catherine L'OFFICIAL

20 MARS 2026

Pour le SMAEP VBG,  
Le Directeur, Pascal Dubreuil



SYNDICAT DES EAUX  
VBG  
VIENNE - BRIANCE - GORRE

Le prix du m3 d'eau potable est disponible à l'adresse suivante : <https://www.synd-vbg-eaux.com/le-prix-de-leau>

**Demande de Devis Détaillé**

*(Coupon détachable à compléter et à adresser par mail à [contact@synd-vbg-eaux.com](mailto:contact@synd-vbg-eaux.com) ou par courrier à S.M.A.E.P. VIENNE-BRIANCE-GORRE – 3 allée Georges Cuvier – CS 90041 – 87700 AIXE-sur-VIENNE)*

Je soussigné M .....

Domicilié .....

Code Postal..... Commune .....

📍 Domicile ..... 📱 Portable .....

Demande l'établissement d'un devis pour la (les) parcelle(s) .....

Section cadastrale : .....

Commune **de Saint Yrieix la Perche**

*(Signature)*

Date : .....

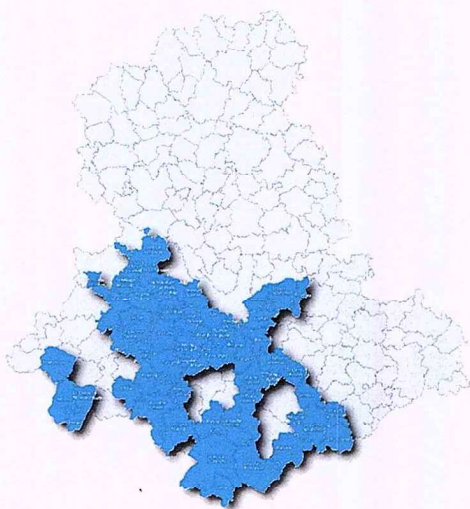
Cadre réservé au S.M.A.E.P.  
VIENNE-BRIANCE-GORRE

**N° CE : 167**

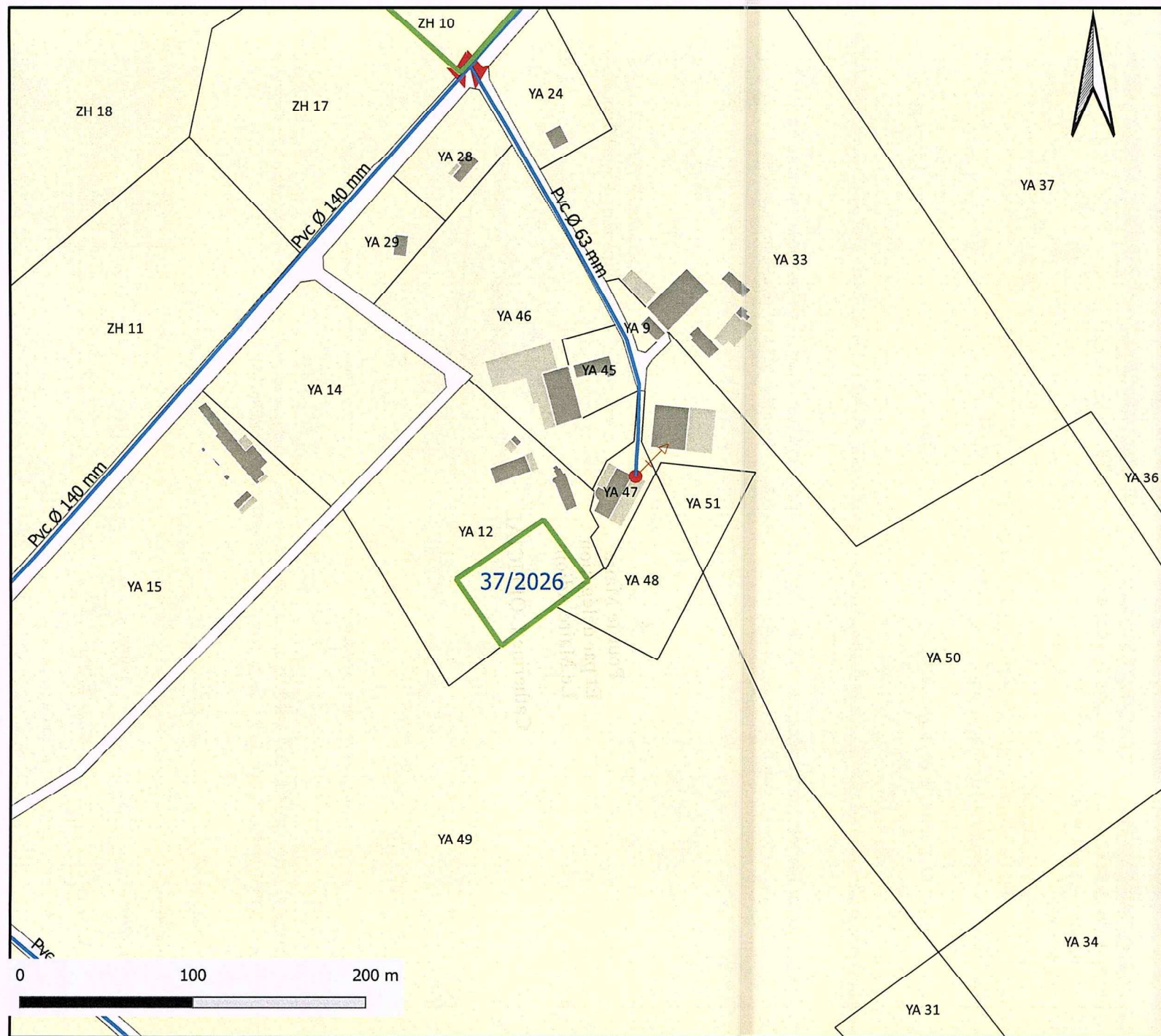
**Fiche n° 37/2026**

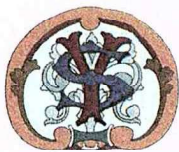
Date de la demande de  
devis : \_\_\_/\_\_\_/2026

N° 37/2026



Légende





Ville de  
SAINT-YRIEIX

Hôtel de Ville

87500

Saint Yrieix-la-Perche

tél. : 05 55 08 88 88

fax : 05 55 08 88 89

www.saint-yrieix.fr

A Saint-Yrieix, le 3 mars 2026

**Destinataire :**  
**Service Urbanisme**

**AVIS DU SERVICE VOIRIE SUITE CONSULTATION**  
**PC n° 087 187 26 M0002 –68, route de Pierre-Bufferière / YA n°12**

N/Réf : AD/DN/II – D26-062

En réponse à la consultation en date du 23 février 2026 concernant le permis de construire référencé ci-dessus et après examen du dossier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après nos observations :

- **L'accès au bâtiment se faisant par une voie privée prolongeant la VC n°49, notre service n'est pas compétent.**
- **Toutefois, l'accès devra garantir une largeur suffisante pour satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.**

**André DUBOIS**  
**Adjoint au Maire**



20 MARS 2026



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Maire Adjoint

Catherine L'OFFICIAL



Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE  
45 BD DE L HOTEL DE VILLE  
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Téléphone : 0970832970  
Télécopie :  
Courriel : lim-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : TABUTEAU Amandine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Limoges, le 16/03/2026

Madame, Monsieur,


Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC08718726M0002  
Adresse : CHADEFINE  
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE  
Référence cadastrale : Section YA , Parcelle n° 12  
Nom du demandeur : SUDRAT NADINE

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, la contribution au coût du branchement et de l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension<sup>1</sup> nécessaires à la réalisation d'un projet de production d'énergie est à la charge du Demandeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Amandine TABUTEAU  
Votre conseiller

  
Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Maire Adjoint  
Catherine L'OFFICIAL

20 MARS 2026

<sup>1</sup> Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

